



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 04 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Décembre 2025 à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de **M. GATARD**, Maire.

Étaient présents :

M. GATARD Christian, M. VALLÉE Didier, Mme RIOLET Murielle, M. SCAVINER Yves, Mme BERHOUET Florine, M. CHANDENIER Jacques, Mme HALLARD Claudie, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme DUGUET Véronique, Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès, Mme DUBOIS Florence, M. RUSSEAU Guy, Mme BRAGOLET Marie-Noëlle, M. BOUTET Kévin, Mme KHELIFI Chantal, Mme BEIGNEUX Céline, M. LE SOURNE Philippe, Mme BEDET Anaïs, M. CHOUTEAU Christian, M. BESNIER William, M. LAMY Michel, Mme CHAMPIGNY Marie-Martine, M. ROLQUIN Michel, M. CHEVILLARD Jérôme.

Étaient excusés et ayant donné pouvoir :

- M. BEAN Thibault	à M. SCAVINER Yves,
- M. DELCROIX Yves	à M. VALLÉE Didier,
- Mme GALLMANN Delphine	à Mme HALLARD Claudie,
- M. CARRERE Laurent	à M. BOUTET Kévin,
- Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne	à Mme RIOLET Murielle,
- M. FERY Patrick	à M. LAMY Michel.

Étaient absents :

- M. GADRAT Antoine,
- Mme GOERGET Anne,
- M. GARCIA Guillaume.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Compte-rendu du Conseil Municipal - Approbation de la séance du 02 Octobre 2025

M. le Maire

Il est 20 h 00. Je vous propose d'ouvrir notre séance du Conseil. J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs : Laurent CARRERE, qui a donné pouvoir à Kévin BOUTET, Thibault BEAN à Yves SCAVINER, Delphine GALLMANN à Claudie HALLARD, Yves DELCROIX à Didier VALLÉE, Anne TAILLANDIER-SCHMITT à Murielle RIOLET, Patrick FERRY à Michel LAMY.

Ce soir, nous avons également le plaisir d'accueillir notre binôme de la Nouvelle République, que je salue au nom de vous tous, en particulier notre jeune nouvelle, Catherine BOUTET, qui est avec son mentor Hervé BONIFAIT.

Qui serait volontaire pour être secrétaire de séance ? Agnès, j'ai vu que tu me regardais avec un petit clin d'œil. Seriez-vous d'accord pour que notre conseillère départementale, forcément très chevronnée en la matière, assure le secrétariat de la séance ? Agnès, il s'agit de notre dernier Conseil municipal de l'année, et certainement même du mandat. Il s'agit d'un grand privilège que tu as d'en assurer le secrétariat.

Le premier point de l'ordre du jour concerne le compte rendu du Conseil municipal et son approbation, celui du 02 octobre. Avez-vous des demandes de correction ? Non ? Je le mets ainsi aux voix. Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

2 - Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant Tours Métropole Val de Loire

M. le Maire

Le point suivant de l'ordre du jour est la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant Tours Métropole. La Chambre régionale des comptes a effectué un contrôle des comptes de la Métropole. Cela a été présenté, bien entendu, au Conseil métropolitain, mais il doit également obligatoirement être présenté dans chacune des communes. C'est la raison pour laquelle nous avons invité Monsieur Pierre MAUHIN, qui est Directeur des Finances de la Métropole, pour vous présenter le même document qui avait été présenté au Conseil métropolitain, c'est-à-dire une synthèse des recommandations formelles de la Chambre régionale des comptes. Monsieur MAUHIN, vous avez la parole.

M. MAUHIN

Bonsoir, mesdames et messieurs. Ce rapport de la Chambre régionale des comptes rentre dans le cadre d'une mission standard de la part de la Chambre régionale des comptes, qui examine les comptes et la gestion de la Métropole. Ce contrôle a été ouvert en mars 2024 et est achevé, comme le disait Monsieur le Maire, par la présentation au Conseil métropolitain du 29 septembre.

Cette démarche, depuis mars 2024, est contradictoire et confidentielle entre le Président et la Chambre, avec des obligations d'information et de transparence, comme vous le disiez, Monsieur GATARD, présentation à la plus proche réunion des conseils municipaux. Les 22 communes membres de

la Métropole doivent donc présenter ce rapport à leur Conseil municipal.

En ce qui concerne le Conseil métropolitain, dans un an, il y aura un bilan à faire des actions entreprises à la suite des observations de cette Chambre régionale des comptes.

Le rapport porte sur les exercices 2018 à 2024 et comprend cinq chapitres que je vais vous présenter succinctement.

S'agissant du premier, les compétences de la Métropole, la Chambre régionale des comptes s'est intéressée tout particulièrement à trois domaines de compétences. Le premier concerne la voirie et les ouvrages d'art. Il nous a été demandé de poursuivre la mise en place de l'organisation cible, de dégager des financements pour l'entretien et la rénovation des ouvrages, et s'agissant de la voirie, après la hiérarchisation des réseaux, une nécessité d'une étude de l'état du réseau. En l'occurrence, concernant cette voirie et ces ouvrages d'art, 407 ouvrages d'art ont tout de même fait l'objet d'un audit patrimonial : 200 nécessitent des travaux et 15 des travaux urgents.

La Chambre régionale des comptes a également relevé que nous consacrons 1 million d'euros par an à l'entretien de ces ouvrages d'art. Elle estime que la somme devrait être doublée sur une durée relativement longue, puisqu'elle évalue les besoins nécessaires entre 2027 et 2050.

S'agissant de la gestion des digues, elle nous incombait déjà historiquement avec 8 km de digue. En 2024, 69 km de digue ont été transférés par l'État à la Métropole. La Chambre régionale des comptes relève que l'engagement financier est mal connu du fait des conditions du transfert, c'est-à-dire que l'État n'a pas été en capacité de nous fournir un état patrimonial de ces digues. Cela signifie que la Métropole doit mener un ensemble d'études afin de savoir exactement quel est leur état et quels travaux sont nécessaires. La Chambre régionale des comptes relève aussi des marges de manœuvre possibles avec la taxe GEMAPI.

Cette taxe GEMAPI, qui sert à financer l'ensemble des travaux nécessaires sur ces digues, a été instituée par le législateur en l'absence de transfert financier de la part de l'État, c'est-à-dire que les digues nous ont été transférées sans financement. Donc, le législateur a introduit cette faculté d'introduire une taxe GEMAPI, ce qu'a fait la Métropole depuis 2022. Un grand nombre de travaux est à mener sur ces digues.

La troisième compétence, examinée par la Chambre régionale des comptes, est le traitement des déchets. Elle constate des coûts croissants à défaut d'une unité de valorisation sur le territoire métropolitain, un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) légèrement inférieur au taux médian et une probable pression croissante sur les finances de la Métropole malgré les démarches engagées pour essayer de maîtriser les coûts. La Chambre régionale des comptes constate, là également, à titre d'exemple, que la taxe générale sur les activités polluantes a doublé entre 2019 et 2025, ce qui a généré une dépense supplémentaire de 3 millions d'euros. Il faut savoir que le législateur envisage à nouveau de la doubler dans les années prochaines, ce qui voudrait dire à nouveau 3 millions supplémentaires, et là

je ne parle que de la taxe générale sur les activités polluantes.

Si vous le voulez bien, je passe donc au chapitre 2 : une organisation et un pilotage à affermir. Le rapport met en avant une gouvernance marquée par un renouvellement des exécutifs et des délégations du Président aux élus à mieux préciser. J'ai oublié de vous le dire, ce rapport, dans sa globalité, comprend six recommandations, et la première concerne justement ces délégations du Président aux élus qui sont à mieux préciser. Il s'agit de clarifier les arrêtés et le périmètre des compétences. La Chambre régionale des comptes a remarqué des superpositions dans les compétences déléguées aux Vice-présidents et qu'aucun ordre n'était défini en l'absence de la personne qui était déléguée. Elle nous demande alors de revoir nos arrêtés pour définir un ordre et surtout de faire en sorte que tout chevauchement disparaisse dans les délégations qui peuvent être consenties. Elle nous demande de concrétiser la vision métropolitaine, puisqu'elle a constaté que des démarches de cadrage stratégiques ont été interrompues dans la rénovation et demeurent encore incomplètes. Elle souligne que deux documents sont actuellement non achevés : le pacte de gouvernance et le projet métropolitain.

Toujours au sein de ce chapitre 2, le deuxième aspect concerne des finances métropolitaines orientées au bénéfice des communes. La Chambre régionale des comptes remarque une pratique de révision annuelle des attributions de compensation qui est locale, et un système de fonds de concours à sécuriser. Cela fait l'objet de deux recommandations, puisque la Chambre régionale des comptes considère que les fonds de concours sont attribués sans limite, d'un point de vue juridique, auprès des communes. Elle souhaite que nous limitions l'octroi de ces fonds de concours au seul financement des dépenses reconnues éligibles.

La deuxième et la troisième recommandation se rejoignent, puisque la Chambre nous demande de compléter le règlement des fonds de concours pour couvrir les seules dépenses éligibles. Cela a été réalisé tout récemment, puisque lundi soir, un nouveau règlement en matière de fonds de concours a été voté par le Conseil métropolitain et sera appliqué à compter de 2026 et bien sûr communiqué à l'ensemble des communes. Elle constate aussi une révision favorable de la dotation de solidarité communautaire. Cela a été fait en 2022, avec une dotation de solidarité communautaire dont le montant a été augmenté en faveur des communes.

Enfin, concernant l'organisation de la compétence « voirie et espace public », qui, là aussi, est organisée en privilégiant l'autonomie des secteurs communaux, elle nous demande des outils de pilotage et de sécurisation. Des pratiques à saluer, il s'agit là des points positifs. Elle a constaté que le suivi mensuel détaillé de la masse salariale permettait d'avoir un suivi très précis, une démarche effective de prévention des risques en matière de probité, et un appui apporté par le service du contrôle de gestion, qui est aujourd'hui composé de deux agents. Cela permet de mener, non seulement des contrôles de la part des satellites, mais aussi en interne.

Le chapitre 3 est la régularisation du processus d'engagement des dépenses à mieux garantir. La Chambre régionale des comptes constate une bonne pratique du guide interne de la commande publique, puisqu'il a été diffusé et

il est pratiqué, mais elle souligne que la mise en œuvre doit être mieux établie à travers une nomenclature d'achat et de programmation. Cela fait l'objet d'une recommandation numéro 4 pour mettre en place une programmation des achats permettant l'exact recensement préalable des besoins et la juste computation des seuils. La Métropole, regroupant l'ensemble des besoins sur un certain nombre de prestations et d'achats de l'ensemble des communes, peut se retrouver avec des seuils qui sont largement supérieurs à ceux que pratiquaient chacune des communes. Nous arrivons même parfois à des seuils européens. Cette computation des seuils n'est pas suffisamment établie. C'est pour cette raison qu'elle nous demande de mettre en œuvre une programmation des achats, et aussi de renforcer notre contrôle interne.

Cela fait l'objet de la cinquième recommandation, qui est justement de renforcer ce contrôle interne des engagements des dépenses, incluant la vérification du respect des délégations de signatures.

Toujours au sein du chapitre 3, un cadre général des procédures est respecté, avec des choix de procédures pertinents et cohérents avec la réglementation, du respect des formalités de publicité, une bonne documentation des négociations, et des analyses des offres claires et documentées. Mais elle relève quelques zones de risque, avec les marchés subséquents, ceux qui sont liés aux accords-cadres, avec un recours régulier à une prestation annoncée comme ponctuelle. Il convient de préciser que leur examen n'a porté que sur six marchés. Elle a trouvé dans un cas, dans un de ces marchés, une prestation qui était annoncée ponctuelle et qui s'est retrouvée régulière. Elle a également trouvé, toujours au sein de ces 6 marchés, qu'il y avait des critères non discriminants et non utilisés. Cela s'est révélé dans un seul cas dans le cadre de ces marchés. La raison était que ce critère était noté de la même façon pour l'ensemble des candidats. Elle le considérait comme étant inutile. Elle a également constaté des écarts récurrents et significatifs avec les estimations initiales, ce qui est un peu plus gênant, puis des avenants aux marchés insuffisamment documentés. Il s'agit surtout de la période 2022 et 2023, post-invasion de l'Ukraine. Nous nous sommes retrouvés avec des prix, mais vous également, certainement, au niveau communal, qui ont fortement augmenté au cours de cette période. Nous avons passé un ensemble d'avenants pour pouvoir suivre ces évolutions de prix, puisque les prestataires retenus dans le cadre de ces marchés ne voulaient plus travailler sur les prix initiaux proposés au vu des augmentations qu'ils subissaient. Il convient de savoir que 81 demandes d'avenants ont été émises par les fournisseurs, et que nous n'en avons accepté que 16, et malgré cela, il nous est reproché de ne pas avoir suffisamment documenté et justifié l'augmentation des prix.

Le chapitre 4 concerne la situation financière, qui est jusqu'ici favorable, puisque le rapport de la Chambre met en avant une capacité d'autofinancement en nette augmentation : 27 millions d'euros de capacité d'autofinancement en 2018, 46 millions d'euros en 2024. Il est constaté une accélération des coûts que la Métropole a réussi à ralentir dans certains cas, une progression maîtrisée de la masse salariale. Entre 2018 et 2024, l'effectif est constant d'environ 1 700 agents : celui-ci n'a pas augmenté au cours de la période. Le rapport note également des investissements largement autofinancés, dont la planification doit être améliorée. Il convient de préciser

qu'à ce jour, notre taux d'autofinancement est supérieur à 80 %. Il met également en avant un endettement consolidé en hausse, mais cela concerne uniquement l'année 2024, au cours de laquelle l'augmentation de l'endettement était à hauteur de 15 millions d'euros. Pour situer l'ensemble de la dette de la Métropole et du Syndicat des mobilités de Touraine, puisqu'il organise essentiellement les transports pour la Métropole, elle est de 400 millions d'euros. Il s'agissait alors d'une augmentation de la dette de 15 millions d'euros par rapport à une dette globale de 400 millions d'euros. Il est constaté des budgets « eau potable » et « assainissement » en tension.

Le rapport conclut ce chapitre en considérant que la situation financière à fin 2024 est favorable, mais la Chambre met en avant des points de vigilance, avec une évolution de l'autofinancement largement financée par une dynamique des recettes. Il est vrai qu'une forte inflation a eu lieu au cours de la période, qui nous a généré des recettes supplémentaires, et donc, un risque de retournement possible. Si la conjoncture économique est moins favorable, les recettes ne seront plus autant dynamiques. La situation des budgets de l'eau et de l'assainissement est tendue, voire préoccupante, compte tenu de la dégradation des résultats, et il est constaté un fort volume au niveau des engagements pluriannuels.

S'agissant du chapitre 5 qui concerne la prospective financière, la Chambre régionale des comptes relève que les scénarios prospectifs reposent sur une cible d'investissement déconnectée des autorisations de programmes et des exercices prospectifs élaborés par la Métropole peu optimistes. En effet, la Chambre Générale des Comptes reprend les conclusions des perspectives budgétaires qui soulignaient que la Métropole ne dispose pas des ressources suffisantes pour financer l'importance de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) et que le maintien des équilibres budgétaires suppose la révision de ce plan pluriannuel d'investissement avec des décalages ou des suppressions d'opérations, voire un travail sur la section de fonctionnement pour le maintien d'un niveau d'épargne suffisant. Cela fait également l'objet d'une recommandation numéro 6 pour réaliser un exercice de prospective financière appuyé sur un PPI consolidé en cohérence avec le phasage des autorisations de programmes.

J'en ai terminé avec ces cinq chapitres. Le rapport de la Chambre générale des comptes, dans son intégralité, est aujourd'hui publié sur le site de la Cour des Comptes.

M. le Maire

Merci beaucoup, Pierre, pour cette présentation. Je l'appelle Pierre, car nous travaillons ensemble au quotidien à la Métropole, et parce que j'y suis présent régulièrement, comme vous pouvez le savoir du fait de ma vice-présidence aux Finances. Avez-vous des questions, des remarques ou des observations éventuelles ? Cela vous a-t-il paru clair ? Oui, Monsieur LAMY.

M. LAMY

En tout cas, cela m'a paru clair. Nous pouvons quand même noter, encore une fois, le « *hold-up* » de l'État sur les finances de la Métropole lorsqu'il nous transfère les digues. Il oublie un détail : cela peut coûter cher. Nous avons toujours l'impression d'être les derniers à supporter, ce qui est pénible, mais il s'agit d'un schéma habituel de notre État. Nous avons pu le constater au Congrès des maires où cela m'a surpris d'entendre le Préfet dire devant tout le monde qu'il avait refusé 15 demandes sur 176, et elles concernaient les gens du voyage, à moins que ces demandes refusées étaient

celles de Chambray-lès-Tours.

Un autre point d'inquiétude concerne la taxe GEMIP. Elle a été créée pour compenser. Nous savons qu'ultimement, les contribuables et les habitants de notre territoire devront financer ce fameux « *hold-up* » de l'État, si je peux m'exprimer ainsi, si cela ne choque personne.

Nous avons déjà discuté de cette habitude de la Métropole, je pense qu'il s'agit d'une bonne chose que cela s'arrête, d'attribuer des fonds de concours pour du fonctionnement et pas pour de l'investissement. Cela n'était pas logique à mon avis. Cela signifierait que nous commençons à ne pas comprendre le rôle de notre Métropole. En tout cas, un illogisme financier est à noter.

Nous pouvons malgré tout nous réjouir de 15 millions d'euros de dettes supplémentaires sur 400 millions, ce qui n'est quand même pas monstrueux.

Pour finir, j'ai deux sujets : y parviendrons-nous ou pas ? Notons à la fois le côté pessimiste et le côté optimiste du PPI, avec le tramway entre autres. Nous devons comprendre que nous devons avoir un regard quelque peu différent, en tout cas, avoir un regard particulier à ce sujet.

Vous parlez de recettes à l'instant. Nous pouvons noter que nous avons subi, car je fais partie de ceux qui ont subi, mais pas nous uniquement, évidemment, une augmentation importante de la CFE qui a été votée en novembre 2022 si je ne me trompe pas, qui, pour certaines entreprises, n'a pesé que légèrement, mais pour d'autres, cela a été doublé, ce qui a été notre cas. Cette CFE représente un impôt supplémentaire demandé par la Métropole. Je peux comprendre qu'il fallait rendre la situation plus « égalitaire », ou plus lissée en fonction de la taille des entreprises. Mais pour certaines petites entreprises, en tout cas, cela a pu avoir un lourd impact dans un contexte économique compliqué.

M. le Maire

Merci, Monsieur LAMY. Avez-vous d'autres remarques, chers collègues ? Merci beaucoup, Pierre. Pour rajouter quelques mots en complément, il est vrai que certains sujets dans le rapport de la Chambre régionale des comptes sont principalement destinés aux services métropolitains, comme toutes les procédures concernant les achats. Typiquement, les services s'en occupent et doivent veiller à cela. D'autres sujets sont destinés aux élus métropolitains, que vous avez soulignés : l'habitude d'attribuer des fonds de concours pour du fonctionnement. Nous savons pertinemment qu'il fallait y mettre un terme. Dans le pacte fiscal que nous avons revu et corrigé en 2022, nous avons décidé d'y mettre un terme progressivement pour que cela s'arrête en 2026, sauf que certaines communes se sont trouvées étranglées sur un plan financier, avec la crise de l'énergie, notamment. Elles ont insisté très fortement pour que cela soit mis en suspens et que nous fassions machine arrière. Elles ne parvenaient pas à équilibrer leur budget. Nous avons enclenché la marche arrière, et là, le rapport de la Chambre régionale des comptes nous oblige à revenir sur le bon chemin. Je suis actuellement en train de préparer le budget 2026 avec Pierre MAUHIN. Les communes en ont réellement tenu compte, puisque sur 22 communes, plus que cinq envisagent encore l'an prochain de mettre leur fonds de concours de droit commun sur du fonctionnement, dont Tours, d'ailleurs, qui est la commune la plus grande,

mais elle fera en sorte que cela reste tolérable : les dépenses de chauffage, d'électricité et d'entretien, mais pas les dépenses de fonctionnement liées au personnel. Comme elle possède une masse importante de services municipaux, elle fera attention à rester dans les recommandations. Cela signifie que nous retrouverons un équilibre en 2026 et en 2027 concernant cet aspect de la situation.

Je voulais souligner un autre point, qui est plutôt positif cette fois : la Chambre régionale des comptes a été obligée de reconnaître que les finances sont bien tenues à la Métropole. Il s'agit d'un travail collectif, mais qui repose, il est vrai, sur un nombre limité de personnes, surtout lorsqu'il s'agit de dire « non » et de faire des arbitrages budgétaires. Tel n'est pas le cas de toutes les collectivités faisant l'objet de contrôles de la Chambre régionale des comptes. Souvent, ils tombent sur des collectivités qui sont en grande difficulté financière : des communes, des communautés de communes, des métropoles, les départements. Si un contrôle des finances du SDIS était réalisé en Indre-et-Loire, elle en découvrirait beaucoup. Cela n'est pas forcément la faute de ces collectivités, mais le résultat de l'asphyxie financière par l'État des collectivités, à commencer par le département qui n'a plus aucune autonomie financière. L'État l'a progressivement privé de toutes ses ressources. Nous pourrions développer le sujet, mais je ne le ferai pas ce soir.

Malgré tout cela, les finances de la Métropole sont bien tenues. Le délai de remboursement de la dette, pour ce qui concerne la Métropole, est de trois ans, ce qui est tout de même correct.

La Chambre régionale des comptes, alors que cela faisait partie de ses missions, ne s'était pas donné les moyens de réaliser sa propre perspective financière. Elle a repris *in extenso* ce que, avec Pierre, nous avons écrit ces dernières années dans les rapports d'orientations budgétaires, et il s'agit des alertes que nous avons émises auprès de nos collègues maires et conseillers métropolitains à ce sujet, ce qui est fort dommage. Elle aurait pu très bien se donner les moyens d'avoir son propre regard critique, de faire sa propre analyse, mais elle ne s'est pas donnée ni le temps, ni les moyens techniques de le faire. Nous ne pouvons pas contester ce qui est dit, puisque nous leur avons fourni les éléments. Je suis le premier à alerter qu'il faut absolument que la Métropole réalise un plan pluriannuel d'intervention, comme nous le faisons à Chambray depuis des années. Bien entendu, chaque année, un budget d'investissement est voté, avec des autorisations de programme et des crédits de paiement, mais voter des autorisations de programme et des crédits de paiement ne vaut pas un PPI. Un PPI signifie que nous décidons à l'avance sur cinq à six ans d'étaler les investissements dans le temps en définissant les programmes qui seront réalisés à un moment défini. Il ne s'agit pas de la méthode appliquée à la Métropole. Nous programmons 120 à 130 millions d'euros d'investissements, et depuis deux ans, nous en programmons 90 millions, mais auparavant, nous en faisons 60 à 70 millions.

Un volume d'investissements considérable est affiché, mais la réalité des actions à mener demeure incertaine. La conduite des projets apparaît fragmentée, parfois aléatoire, ce qui engendre un manque de lisibilité. Certains projets avancent, d'autres restent bloqués, provoquant des frustrations parmi certains maires et vice-présidents qui rappellent que leurs

projets, budgétés depuis cinq ans, n'ont toujours pas progressé.

Cette régulation existe, mais elle se déploie sans la clarté, ni la transparence nécessaires. L'enjeu des prochaines années impose un effort de courage politique : il faudra assumer de dire qu'un projet ne pourra pas être réalisé en 2026, mais qu'il sera programmé pour 2029, comme nous l'avons toujours fait dans la commune, et comme la plupart des maires le pratiquent dans leur propre territoire. Ce sujet mérite d'être amélioré. Je plaide fortement en ce sens, tout en reconnaissant que la mise en œuvre reste difficile.

Voilà ce que je souhaitais ajouter. Je pourrais en dire davantage, mais je ne voulais pas monopoliser toute la soirée sur ce point. En tout cas, je remercie vivement Pierre MAUHIN pour sa présentation.

Prend acte

3 - Modification des statuts du SIEIL – Adhésion de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

M. le Maire Nous abordons à présent une série de points davantage techniques que politiques. Le premier concerne la modification des statuts du SIEIL (Syndicat intercommunal d'électricité d'Indre-et-Loire). Chaque modification des statuts auxquels nous appartenons doit donner lieu à une délibération.

Il s'agit ici de rendre un avis concernant l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au SIEIL. Le comité syndical du SIEIL s'est déjà prononcé favorablement, ce qui laisse penser que la question ne soulèvera pas de difficultés particulières.

Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4 - Adoption des Tarifs municipaux pour l'année 2026 et l'année scolaire 2026/2027

M. le Maire Nous abordons directement les questions financières. Comme chaque année au mois de décembre, l'assemblée procède à l'adoption des tarifs municipaux pour 2026 ainsi que pour l'année scolaire 2026-2027. La proposition présentée prévoit une augmentation fixée à 0 %, ce qui signifie que les tarifs municipaux demeurent inchangés. Cette décision appelle-t-elle des questions ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

5- Adoption des tarifs classe découverte 2026 pour l'école Jean Moulin

M. le Maire La délibération suivante concerne les tarifs pour la classe de découverte organisée l'an prochain par l'école Jean Moulin. L'activité se déroulera au mois de mars, sur plusieurs semaines, au Cercle de voile de Touraine, au lac de Tours, et impliquera 96 enfants.

Le dispositif appliqué reste identique : la Commune prend en charge deux tiers du coût, tandis qu'un tiers demeure à la charge des familles. Une réduction est prévue pour les familles de plusieurs enfants : 25 % pour le deuxième enfant, 50 % à partir du troisième. À titre d'exemple, le tarif pour un premier enfant s'élève à 31,11 €. Cette décision appelle-t-elle des questions ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

6- Adoption des tarifs séjour camps ados été 2026

M. le Maire La délibération suivante concerne les tarifs de séjour des camps « ados » pour l'été 2026. Le séjour aura lieu à Talmont-Saint-Hilaire, en Vendée, du 7 au 12 juillet. Quarante-cinq places sont proposées, avec une priorité pour les jeunes de Chambray-lès-Tours âgés de 12 à 17 ans, accompagnés par six animateurs et un directeur.

La répartition des coûts reste inchangée : 50 % pris en charge par la Commune et 50 % par les familles. Le tarif pour un premier enfant chambraisien s'élève à 285 €. Une réduction de 25 % s'applique pour le deuxième enfant, et de 50 % à partir du troisième. Pour les enfants hors commune, le tarif du premier inscrit est fixé à 342 €.

Cette décision appelle-t-elle des questions ? Non. Passons au vote. Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

7- Provisions pour créances douteuses - Fixation des taux de provisionnement en fonction de l'ancienneté de la créance douteuse

M. le Maire La délibération suivante concerne les provisions pour créances douteuses, souvent assimilées à des créances irrécouvrables. Chaque année, une provision obligatoire est inscrite au budget pour les créances irrécouvrables. Au fur et à mesure que le percepteur chargé du recouvrement transmet des états de créances irrécouvrables, le Conseil municipal les reprend à son compte sur la base de la provision.

La nouveauté réside dans la fixation, par la Direction générale des Finances publiques, de différents taux de créances pour le calcul de la provision. Un taux de 100 % s'applique aux créances engagées dans une procédure collective, de redressement ou de liquidation judiciaire, afin d'anticiper le risque maximal de non-recouvrement.

Les autres créances sont soumises à des taux variables selon leur ancienneté :

- année N+2 : 15 % à provisionner,
- année N+3 : 40 %,
- année N+4 : 70 %.

Plus une créance vieillit, plus la provision doit être élevée, ce qui demeure logique, puisque le temps réduit les chances de recouvrement. La Commune ajustera donc sa provision en fonction de ces nouveaux taux.

Cette décision appelle-t-elle des questions ? Monsieur LAMY.

M. LAMY

Oui, après tout, cela reste normal dans une logique comptable, et je ne suis pas choqué qu'il ait fallu établir cette situation. Je ne m'interroge plus quant au principe, puisque nous l'avons déjà examiné en commission « Finances », mais davantage quant à certaines créances qui ont traîné. Je pense notamment à un local commercial que je ne citerai pas. Le montant atteint environ 95 000 €, sauf erreur de ma part, et le retard accumulé paraît considérable.

Même si nous ne procédons pas directement au recouvrement, puisque cette mission relève du Trésor public, un bail existe et il nous donne le droit de faire jouer la clause résolutoire. Lorsqu'un locataire ne paie pas, il devient possible d'engager une démarche d'expulsion ou, à tout le moins, de lancer la procédure.

Pour des montants aussi importants, comme ceux de ce local, l'attente prolongée paraît problématique. Le chiffre de 95 000 € n'est pas négligeable. Nous aurions pu agir plus rapidement, non pas pour recouvrer la créance, mais pour stopper l'hémorragie. Ces situations méritent une réflexion approfondie, car un bail nous confère des droits et impose des devoirs. Telle est la remarque que je souhaitais formuler.

M. le Maire

Elle est tout à fait justifiée. Cette démarche aurait pu être envisagée par le percepteur, dans le cadre du dialogue de gestion entre la Ville et ce service. Le terme « Percepteur » n'est plus utilisé aujourd'hui, mais l'idée demeure. L'entreprise évoquée a été liquidée, et aucune remise en location n'est prévue pour le site concerné. L'orientation retenue consiste à démolir ce foncier afin de supprimer les charges d'entretien liées à un bâtiment vétuste et en très mauvais état, et ainsi d'aplanir complètement la situation.

Je vous remercie pour la remarque formulée, que je partage. Je mets la délibération au vote, en l'absence d'autres questions. Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

8-Décision Modification n°2 – Budget principal

M. le Maire

La deuxième décision modificative du budget est présentée. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 229 081 €.

En dépenses de personnel, un ajout de 112 000 € s'impose. Ce montant reste inférieur à celui inscrit en 2024. Les dépenses imprévues incluent notamment le versement d'un capital « décès ». Des dépenses nouvelles apparaissent également, comme le renfort de personnels municipaux lié à des absences, ainsi que des ajustements de régime indemnitaire concernant certaines primes non prévues. L'ensemble conduit à un supplément de 112 000 €.

Sur le compte 65, relatif aux autres charges de gestion courante, un ajout de 21 500 € est effectué. Il s'agit uniquement d'ajustements liés à des modifications d'imputation comptable.

Sur le compte 68, concernant les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, un montant de 95 581 € est inscrit. Cette somme correspond à des provisions obligatoires consécutives à une liquidation judiciaire de loyers impayés, comme rappelé par M. LAMY.

Le financement de ces ajustements provient :

- des produits des services pour 21 500 €,
- des contributions directes de la fiscalité locale pour 147 581 €,
- de produits spécifiques pour 60 000 €, correspondant à des annulations de mandat sur des exercices antérieurs et à un avoir d'EDF.

Cette décision suscite-t-elle des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

9- Versement d'une avance sur subvention par anticipation au vote du budget primitif 2026 pour le CTHB

M. le Maire La délibération suivante revient chaque année à la même période. Elle concerne le versement d'une avance de 100 000 € au CTHB, en anticipation de la subvention qui sera votée lors de l'adoption du budget.

Cette décision appelle-t-elle des questions ? La délibération est mise au vote : avez-vous des votes contre ? Avez-vous des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

10- Groupement de commandes permanent et à la carte entre les communes du territoire et Tours Métropole Val de Loire

M. le Maire La délibération suivante concerne nos relations avec la Métropole. Elle porte sur l'adhésion à un groupement de commandes permanent réunissant les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le Syndicat des Mobilités. Ce dispositif permet de réaliser des achats en commun, qu'ils soient permanents ou ponctuels, en matière de travaux, de fournitures et de services.

La convention constitutive jointe précise l'ensemble des modalités : rôles du coordonnateur du groupement, exécution de l'accord-cadre, obligations des membres, et autres dispositions. L'exposé présenté demeure succinct, les détails figurent dans le document transmis.

Cette décision appelle-t-elle des questions ? Oui, Monsieur LAMY.

M. LAMY À partir du moment où le dispositif reste à la carte, où la Commune conserve la liberté de participer ou non à ces groupements de commandes, cela nous convient parfaitement. En cas de difficulté ou d'absence de compétence, la commune peut recourir au groupement. En revanche, si elle choisit de procéder de manière autonome, par exemple en lançant un appel d'offres distinct, cette option demeure possible. Cette souplesse satisfait pleinement,

car le dispositif ne présente aucun caractère obligatoire.

M. le Maire

Cette disposition figure dans la délibération. Chaque membre dispose de la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée.

Le dispositif reste totalement à la carte. En l'absence d'autres questions, la délibération est mise au vote : avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11 – Modification du Tableau des Emplois

M. le Maire

Abordons désormais les Ressources humaines, avec une délibération habituelle. Des modifications du tableau des effectifs sont proposées. D'une part, des transformations concernant le pôle Petite Enfance : une nouvelle Directrice générale a été recrutée avec un grade absent du tableau des effectifs, celui de sage-femme hors classe. Il s'agit de la première fois qu'une sage-femme dirige ce pôle. Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, actuellement vacant, sera utilisé pour créer ce poste de sage-femme hors classe.

D'autre part, certains agents ont changé de service et de filière. Après consultation, deux agents ayant quitté la filière « animation » pour rejoindre la filière administrative souhaitent régulariser leur situation. Il est proposé de transformer leurs postes d'adjoints d'animation en postes d'adjoints administratifs. Ces agents ne travaillent plus au Centre de loisirs depuis longtemps. Ils avaient initialement souhaité conserver leur grade, mais l'évolution dans la filière administrative leur offre désormais de meilleures perspectives. Ces ajustements sont réalisés dans l'intérêt des agents. En l'absence de question, je mets la délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

POLE JEUNESSE ET SPORTS

12- Modification du Règlement intérieur des activités enfance jeunesse

M. le Maire

Je transmets désormais la parole à Véronique DUGUET pour la présentation du Règlement intérieur des activités de jeunesse.

Mme DUGUET

Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir, tout le monde. La délibération concerne la modification du règlement intérieur des activités « Enfance Jeunesse ». La Ville de Chambray-les-Tours, par l'intermédiaire de son pôle « Jeunesse et Sport », propose des activités éducatives et culturelles variées à l'ensemble des élèves, sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) ainsi que dans les accueils de loisirs.

Le règlement intérieur actuel définit les règles de fonctionnement en poursuivant les objectifs suivants :

- développement social et amélioration du vivre-ensemble,
- accès aux loisirs pour tous,
- promotion d'actions éducatives en complément de l'école.

Les modifications proposées visent à préciser le fonctionnement des différents accueils municipaux et des services associés (transport, restauration, etc.).

Un préambule rappelle le contexte et souligne la nécessité de règles garantissant équité et sécurité :

- Facturation et conditions de paiement : après deux rejets consécutifs de prélèvement, ce mode de règlement est annulé. Le paiement doit alors s'effectuer par l'un des autres moyens prévus à l'article 3.2, à l'exclusion du prélèvement.
- Article « santé » : une nouvelle annexe détaille les maladies entraînant une éviction. En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, toute interdiction doit obligatoirement être justifiée par un PAI. Les parents doivent fournir le repas et/ou le goûter de leur enfant.
- Article « responsabilité des parents » : en cas de séparation ou de divorce avec décision de justice, un exemplaire du jugement doit être transmis à la Direction de l'Accueil périscolaire de l'école ainsi qu'à la Direction du Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Le ou la Directrice périscolaire assure la liaison entre les parents, les enseignants et les services municipaux.

Concernant le goûter du soir, une nouvelle annexe précise la composition idéale d'un goûter pour enfants, en cohérence avec le programme national Nutrition Santé. À la demande de la CAF, l'horaire de fin de la garderie du matin est fixé à 08 h 30.

Concernant la facturation, toute présence d'enfants non prévue initialement à l'accueil du soir entraîne une facturation au-delà de quinze minutes de retard du parent à la sortie de la classe.

Pour les leçons surveillées et les modalités d'inscription, un complément est apporté sur le portail « famille ». Les parents doivent y indiquer l'organisation prévue à la fin de l'activité. Trois possibilités sont offertes :

- le parent ou une personne autorisée récupère l'enfant,
- l'enfant rentre seul, sous réserve d'une autorisation parentale écrite,
- l'enfant est confié à l'accueil périscolaire.

Concernant les locaux, les mercredis et les vacances, les enfants de maternelle (de la petite section à la grande section) sont accueillis à l'école Jean de la Fontaine. À partir du CP, l'accueil se déroule à l'école Jean Moulin.

Les horaires d'ouverture sont précisés :

- accueil du matin entre 07 h 30 et 09 h 00,
- départ du soir pour les maternelles entre 17 h 00 et 18 h 30,
- départ du soir pour les enfants à partir du CP entre 16 h 30 et 18 h 30.

L'accueil en demi-journée est possible uniquement le mercredi. Le départ du

matin est fixé entre 12 h 00 et 12 h 30, avec un temps de garderie de trente minutes. Le repas n'est pas prévu. Les vacances scolaires ne peuvent être réservées qu'en journée complète.

Toute arrivée ou tout départ exceptionnel d'un enfant après 9 h 00 et avant 16 h 30 doit être signalé à la Direction, accompagné d'un certificat médical et d'un formulaire de décharge de responsabilité.

Accueil « jeunes » : des précisions concernent les locaux temporaires aménagés en collaboration avec les adolescents (espaces détente, jeux et lecture). Ces locaux sont situés au pôle sportif pendant la période scolaire et à la salle Godefroy pendant les vacances. L'accueil est organisé durant les vacances scolaires ainsi que deux mercredis par mois hors vacances. Le calendrier est disponible sur le site de la Ville.

Les annexes comprennent le règlement intérieur modifié, la liste des maladies à éviction et les recommandations concernant les goûters du soir. Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Éducation et Jeunesse » du 19 novembre 2025, le Conseil municipal est invité, après en avoir délibéré, à valider le nouveau règlement intérieur des activités Enfance et jeunesse, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire Merci, Véronique. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ?
Oui, Monsieur LAMY.

M. LAMY C'est important de le faire. Toutefois, demain, lorsqu'un parent déposera un enfant, la lecture du règlement intérieur apparaîtra complexe. Le parent devra identifier l'endroit exact où l'enfant doit se rendre, ce qui alourdit la procédure. La réglementation impose ces précisions, mais une certaine simplicité resterait souhaitable.

De nos jours, un document volumineux semble nécessaire pour comprendre les modalités de dépôt, les maladies entraînant une éviction, les règles concernant le goûter ou les recommandations diverses. L'impression demeure que, plus le texte s'allonge, moins il sera lu. Cette accumulation répond avant tout à un besoin de protection juridique, ce qui est compréhensible mais regrettable. Nous voterons favorablement, malgré ce constat jugé dommageable.

M. le Maire Merci. Avez-vous d'autres remarques ? Non, je mets donc la délibération au vote. Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE

13 - Avis d'opportunité pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (micro-crèche) sur la commune – 1 Impasse de la Devinière

M. le Maire Nous poursuivons avec Véronique.

Mme DUGUET

Merci. L'avis d'opportunité concerne la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, une micro-crèche située au 1 impasse de la Devinière.

La loi n° 2023-11-93 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux communes et aux EPCI le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cette compétence implique la construction d'une politique adaptée aux besoins des familles du territoire. Par conséquent, la Commune doit se prononcer quant à l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins locaux.

Cet avis précède la demande d'autorisation d'ouverture délivrée par le Département. Seul un avis favorable permet aux porteurs de projets d'engager la démarche auprès du Conseil départemental. Cet avis conforme constitue un levier supplémentaire pour organiser une offre d'accueil correspondant aux attentes des familles de la commune.

À ce jour, la commune de Chambray-lès-Tours dispose de cinq structures d'accueil de jeunes enfants gérées par la collectivité, ainsi que deux MAM et d'une micro-crèche privée. Le projet présenté par le réseau de micro-crèches Ô P'tit Môme et par Mme et M. Bousseta Éléonore et Redouane, franchisés, prévoit l'ouverture d'une micro-crèche dénommée Ma Mini Bulle, pouvant accueillir jusqu'à douze enfants au 1 impasse de la Devinière.

Cette offre viendra compléter la capacité d'accueil existante. Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis concernant l'installation de la micro-crèche Ma Mini Bulle à cette adresse. Je ne relis pas le projet de délibération avec l'article 17 de la loi portant sur le plein emploi, déjà évoqué en préambule.

Vu l'article R.2324-21 du Code de la santé publique, vu l'avis de la commission « Petite enfance, Jeunesse, Éducation et Restauration » en date du 19 novembre 2025, et considérant que le projet porté par le réseau de micro-crèches Ô P'tit Môme et ses franchisés vise à offrir un service de qualité répondant aux besoins des familles tout en respectant les normes de sécurité, d'encadrement et d'accompagnement pédagogique, je demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable à l'installation de la micro-crèche Ma Mini Bulle au 1 impasse de la Devinière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. Merci.

M. le Maire

Merci, Véronique. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ?
Monsieur CHEVILLARD.

M. CHEVILLARD

Je n'ai aucune remarque à formuler vis-à-vis de l'équipe à Chambray-lès-Tours. En revanche, je reste choqué par cette loi, car elle ajoute un « mille-feuille » administratif supplémentaire au porteur de projet qui souhaite lancer une activité sur une commune. Chacun sait que la question des crèches constitue un problème dans de nombreuses villes. Imposer un délai supplémentaire, puisqu'il faut attendre un Conseil pour permettre à quelqu'un d'avancer dans son projet, me choque.

Je constate qu'en commission, les échanges se sont déroulés dans un état d'esprit très positif pour accueillir les initiatives à Chambray-lès-Tours. La

situation ne concerne donc pas directement la commune. Je demeure effaré que l'on fasse perdre du temps à des porteurs de projets pour un avis de ce type.

M. le Maire

Merci, Monsieur CHEVILLARD. Didier.

M. VALLÉE

J'entends votre remarque, Monsieur CHEVILLARD. Nous avons justement essayé à Chambray-lès-Tours de ne pas faire perdre de temps aux porteurs de projet. Dès la déclaration préalable déposée dans le délai d'un mois, ils ont reçu la réponse concernant le changement de destination. Parallèlement, une autorisation de travaux était nécessaire. Je me suis renseigné auprès du service et auprès de ma collègue. Je savais que de nombreuses entreprises avaient des besoins de crèches à Chambray-lès-Tours. Nous avons donc délivré cette autorisation de travaux le plus tôt possible.

M. le Maire

Nous avons bien compris, Monsieur CHEVILLARD. Merci. William BESNIER.

M. BESNIER

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, ce dossier m'interroge. Comme l'a précisé Didier VALLÉE, la signature par l'Urbanisme est intervenue le 6 novembre, soit treize jours avant que la commission puisse se prononcer et plus d'un mois avant la décision de ce Conseil municipal.

Lors de la présentation du projet en commission, à mon avis, nous n'avons pas eu connaissance de l'ensemble du dossier. Personnellement, et à la demande de l'ensemble des membres de la commission, j'ai sollicité Véronique DUGUET afin qu'elle nous transmette le dossier complet, car certains éléments intéressants ne nous ont pas été communiqués.

Je rappelle que le décret n° 2025-30 du 1^{er} avril 2025, relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil des micro-crèches, prévoit à l'article R.2324-22 du Code de la santé publique les modalités de demande d'avis à l'autorité organisatrice. Le dossier de demande d'avis doit comporter les éléments permettant d'apprécier l'adaptation du projet aux besoins du territoire. L'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis.

Nous n'avons pas la date de dépôt du dossier. L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des besoins recensés sur le territoire et peut être motivé par différents critères :

- la zone choisie au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire,
- l'implantation répondant ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain et des transports,
- la grille tarifaire, non communiquée, répondant ou non aux critères d'accessibilité financière en fonction de la sociologie de la zone,
- les horaires d'ouverture ou l'amplitude horaire répondant ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone, notamment les horaires atypiques,
- le projet d'établissement ou la nature des équipements permettant ou non de répondre aux besoins des familles confrontées à des difficultés liées à leur état de santé ou à une situation de handicap de

l'enfant ou des parents.

Je suis totalement favorable à la création d'établissements d'accueil pour jeunes enfants, car je considère cette offre nécessaire à Chambray-lès-Tours, compte tenu du nombre d'habitants et d'emplois. En revanche, concernant ce dossier, en raison de la rétention d'informations, du manque de communication et de l'absence d'éléments indispensables pour rendre un avis circonstancié, je m'abstiendrai. Merci.

M. le Maire

Merci, William. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Non ? Je peux vous dire que moi aussi, j'ai découvert, au moment de la préparation de la délibération et même après le passage en commission, que le Conseil municipal était devenu autorité organisatrice. Première nouvelle. J'avoue que nul n'est censé ignorer la loi, mais je l'ai découverte à ce moment-là. Comme cette condition est obligatoire, nous devons en tenir compte et adopter une délibération, sachant qu'ensuite le dossier est transmis au Conseil départemental.

En ce qui concerne les besoins, je pense qu'aucun doute ne subsiste. Nos crèches constituent un véritable service public. Nous disposons également de deux MAM, dont une spécialisée pour les enfants en situation de handicap, ainsi que d'une crèche privée. Dans nos crèches municipales, nous absorbons tout juste la demande des habitants de Chambray-lès-Tours. Nous refusons quasi systématiquement les demandes des familles extérieures, alors que celles-ci sont nombreuses. Chambray-lès-Tours compte 12 000 habitants et autant d'emplois. De nombreux parents souhaitent disposer d'une crèche à proximité de leur lieu de travail pour déposer leur enfant le matin et le récupérer en fin d'après-midi. Le déficit est réel.

Je regrette que les entreprises de Chambray-lès-Tours, y compris les établissements de santé, n'aient pas pris l'initiative de créer des crèches au sein de leurs structures. Plusieurs d'entre nous les ont sollicitées, mais elles préfèrent laisser l'initiative privée se développer. Lorsqu'une crèche privée s'installe dans un établissement, elle demande une participation financière par place. Les entreprises préfèrent ne pas payer et laissent donc l'initiative privée s'implanter en dehors de leurs sites.

Pour moi, les besoins sont clairs. Nous avons été pris de court, et William a raison : le dossier ne comportait peut-être pas toutes les informations souhaitées. Toutefois, il subsiste une étape : celle du Conseil départemental. À mon avis, ce dernier sera beaucoup plus attentif, car il dispose d'un pouvoir de contrôle sur les crèches. Nous, communes, n'exerçons aucun contrôle sur une crèche privée de douze places. Le Conseil départemental, par l'intermédiaire du service de la PMI, peut réaliser des inspections, ce qu'il fait régulièrement. Nous en avons pratiquement chaque année. Je voulais ajouter cela en complément de vos propos.

En l'absence de remarques supplémentaires, la délibération est portée au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention est exprimée. Je vous remercie.

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention (M. BESNIER William)

URBANISME

14 - Foncier : Acquisition d'une maison d'habitation – parcelle AO 138 – au 1 avenue des Platanes

M. le Maire Nous passons maintenant aux questions d'Urbanisme. La délibération relative à l'achat d'un foncier à Bois Neuf est retirée de l'ordre du jour. Notre notaire, chargé de préparer l'acte, n'a pas obtenu l'ensemble des titres de propriété auprès des personnes en indivision. Un document reste manquant et n'a pas été fourni à ce jour. L'examen de ce dossier sera donc reporté.

M. VALLÉE La délibération suivante sera présentée par Didier.
Bonsoir. La deuxième délibération d'Urbanisme concerne l'acquisition d'une maison d'habitation que vous connaissez tous, située au 1 avenue des Platanes, le long du carrefour.

Dans le cadre de l'aménagement urbain du carrefour de la Marne et de l'emplacement réservé n° 9, destiné à l'alignement du carrefour, la Commune a décidé de se porter acquéreur de cette maison, implantée sur un terrain d'une surface de 124 m², sol et bâti, appartenant à Madame Chomet. Le plan est disponible ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'amiable la maison d'habitation située au 1 avenue des Platanes, parcelle AO 138, pour un montant de 133 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.

Vu le Code des collectivités, vu l'avis des Domaines, vu l'avis de la commission « Urbanisme », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de la maison d'habitation, autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents, et confie à Maître Griguer, notaire à Chambray-lès-Tours, la représentation de la Ville.

À titre de précision, la famille Chomet a sollicité la Commune afin de savoir si elle souhaitait se porter acquéreur de cette parcelle. Chacun reconnaît l'importance stratégique de ce terrain pour l'aménagement du carrefour.

M. le Maire Merci, Didier. Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur LAMY.

M. LAMY Je suis tout à fait d'accord avec vous, Didier. Nous pouvons nous féliciter de reprendre ce foncier, car à cet endroit, il n'avait plus de sens. L'ouverture possible vers le carrefour sera particulièrement intéressante. D'autant que récemment, en face, la haie a été déplacée ainsi qu'un petit bout de terrain. Cet emplacement reste accidentogène et pourrait être dangereux, mais il ne le sera certainement plus demain grâce à la capacité de réaménager ce carrefour. Il s'agit d'une excellente nouvelle, bravo.

M. le Maire J'ajouterais que nous sommes propriétaires de la maison mitoyenne donnant sur l'allée des Tilleuls. L'ensemble de cet espace sera maîtrisé par la Ville afin de réaménager le carrefour et de permettre la création éventuelle d'une voie douce avec un espace vert. Une réalisation agréable pourra être envisagée

à l'entrée du centre-bourg.

En l'absence d'autres questions, je mets la délibération au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

15 - Avenant n°2 à la convention autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place et la gestion du réseau du mobilier urbain de communication

M. le Maire

Didier, tu peux poursuivre.

M. VALLÉE

La délibération suivante concerne la convention autorisant l'occupation du domaine public pour la mise en place et la gestion du réseau de mobilier urbain de communication, communément appelé « sucettes ».

Conformément à la délibération du 5 octobre 2016 du Conseil municipal, la Commune avait consenti à la société Giraudy, devenue société Exterion, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion de ce réseau.

La convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre précaire, temporaire et révocable les emplacements concernés. Elle vise à mettre en valeur le domaine public et à en permettre une valorisation économique. L'autorisation est assortie du versement d'une redevance en contrepartie de cette mise à disposition.

Le montant de la redevance comprend :

- une part fixe, correspondant à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé, fixée à 70 000 €,
- une part variable, correspondant aux avantages retirés par le titulaire de l'autorisation, déterminée à 2,5 % du résultat net d'exploitation annuelle. Rien ne change.

La convention initiale, conclue pour une durée de huit ans et déjà prolongée d'un an, doit prendre fin le 1^{er} février 2026. Cette échéance intervient dans le contexte des travaux de création de la ligne n° 2 du tramway et de la requalification de l'avenue du Grand Sud, prévus également en 2026.

Afin de permettre une appréciation complète du besoin et la définition du cahier des charges, ainsi que de la procédure de publicité sur le territoire communal, il est proposé de prolonger une nouvelle fois d'un an la convention en vigueur, avec maintien des dispositions financières. Rien ne change.

Vu le Code général des collectivités, vu le Code de la propriété, vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2016, vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024, vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 4 décembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le principe d'une prolongation d'une année supplémentaire de la convention et autorise Monsieur le Maire à régulariser, par voie de

l'avenant n° 2 tel que présenté en annexe, cette prolongation.

M. le Maire

Merci, Didier. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur LAMY.

M. LAMY

Nous avons déjà débattu de ce dossier l'année dernière, puisque la même délibération avait été votée. J'avais également pris la parole à ce moment-là pour rappeler qu'une vigilance particulière devait être exercée. Cette vigilance demeure indispensable, car si, demain, les « sucettes » appartiennent au SMT et non plus à la Commune, la logique voudrait que les revenus soient transférés et ne bénéficient plus à notre collectivité.

Il convient donc de réfléchir à la manière de préserver cette manne financière, qui reste significative pour notre budget communal. Le montant de 70 000 € ne peut être considéré comme négligeable. La question se pose de savoir si un dispositif comparable à celui existant avec la Métropole pourrait être mis en place. J'imagine un schéma dans lequel les « sucettes » seraient transférées, mais rendues en contrepartie à la Commune de manière pérenne. Sans une telle garantie, nous risquons d'être lésés. Les événements concernés se déroulent à Chambray-lès-Tours, même si le foncier pourrait ne plus appartenir à la Commune demain.

Aucune raison ne justifie que nous perdions cette ressource financière sous prétexte d'une requalification. Telle est la manière dont j'envisage la situation, mais je suppose que nous partageons cette analyse.

M. le Maire

Vous ne croyez pas si bien dire, car ce ne sont pas les services du SMT qui convoitent nos ressources financières, mais ceux de la Métropole, avec notamment le Vice-président aux Infrastructures, Maire d'une commune limitrophe à Chambray-lès-Tours, que je ne citerai pas.

La voirie étant devenue compétence métropolitaine, le mobilier urbain implanté à cet endroit est considéré comme relevant de cette compétence, et les recettes devraient, selon eux, entrer dans les caisses de la Métropole. J'ai entendu cette position exprimée à plusieurs reprises, tant par le collègue élu que par les services métropolitains. Avec Didier et Claudie, nous qui siégeons à la Métropole, nous avons toujours affirmé notre désaccord.

Vous avez raison, il faudra anticiper cette situation. Nous l'avons déjà fait pour les amendes de police. Deux communes, Saint-Pierre-des-Corps et Tours, disposaient de parcmètres sur leur territoire, avec contrôle de police, et percevaient les amendes lorsque les durées de stationnement étaient dépassées. La voirie étant devenue compétence métropolitaine, la Métropole encaisse désormais les recettes des parcmètres et des amendes dressées par les policiers municipaux des deux communes. Un système a été trouvé, auquel j'ai contribué : ces recettes sont reversées aux communes à la condition qu'elles soient affectées à des travaux de voirie, conformément à la compétence « Voirie ».

Il faudra donc anticiper de la même manière, notamment pour ceux qui aspirent à exercer des responsabilités municipales à partir du mois de mars. Un plan doit être préparé, car ces recettes sont fortement convoitées et la loi concernant la compétence sera utilisée pour les capter. Je le souligne en guise d'avertissement. Didier.

M. VALLÉE Je précise, Michel, que je me suis exprimé à de nombreuses reprises en commission d'Urbanisme concernant la vigilance nécessaire.

M. le Maire Merci, Didier. Je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT

16 - Dispositif « Territoire engagé pour la Nature »

M. le Maire Je présente la délibération portée par Thibault concernant le dispositif « Territoire engagé pour la nature ». Ce label est sollicité dans le cadre d'un appel à candidatures national organisé par l'Office français de la Biodiversité.

L'appel à candidatures de 2025 requiert la constitution d'un dossier comprenant un état des lieux de la biodiversité, la définition d'objectifs, la rédaction d'un plan triennal, ainsi que l'engagement d'assurer le suivi, l'évaluation et la communication de cette action auprès des habitants, des associations, des écoles et des partenaires locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la participation à cet appel à candidatures 2025 pour « Territoire engagé pour la nature ». En l'absence de questions, je porte la délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

17 – Dénomination de voiries

M. le Maire Jean-Michel, ton grand jour est arrivé. Tu vas nous parler des futurs noms de voiries.

M. COUILLANDEAU C'est vrai. Merci. Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2121-19 du CGCT au terme duquel, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations situées sur des voiries non nommées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de dénommer la voie nouvelle de l'îlot G2 « rue Agnès Herbert »,
- de dénommer la voirie nouvelle de l'îlot H1 « rue Wangari Muta »,
- de dénommer la voirie nouvelle du centre-bourg « venelle du Presbytère ».

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de valider ces dénominations. Vous avez en annexe les plans de situation des voiries.

Dans le projet de délibération, vu les articles du Code général des Collectivités territoriales, vu l'article du Code général des Collectivités territoriales, vu l'avis de la commission « Transition écologique » en date du 6 novembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination des voiries telles qu'évoquée ci-dessus.

Pour parfaire votre approbation, je vous propose de procéder à une lecture rapide des CV de ces belles personnes :

- Madame Wangari Muta, née en 1940 au Kenya, décédée en 2011, est une figure emblématique de la défense de l'environnement, des droits humains et de l'émancipation des femmes. Biologiste, professeure d'anatomie en médecine, vétérinaire, militante politique et écologiste, elle est la première Africaine à recevoir le prix Nobel de la paix. Elle crée en 1977 le mouvement de la Ceinture verte, un projet visant à reboiser les terres affectées par la désertification et à réduire la pauvreté dans les zones rurales.
- Agnès Herbert, née en 1879 à Londres, décédée en 1960, est une botaniste britannique éminente et une historienne des sciences qui a principalement travaillé sur la morphologie des plantes, puis, plus tard dans sa carrière, sur l'histoire et la philosophie de la biologie.

M. le Maire

Merci beaucoup. Souhaitais-tu apporter une précision, Claudie ?

Mme HALLARD

Je voulais simplement souligner que nous pouvons nous réjouir de voir deux noms de femme attribués, car en août 2025 seulement 13 % des voies et des rues en France portent un nom féminin. À Chambray-lès-Tours, l'attribution de deux rues en hommage aux femmes peut être appréciable.

M. le Maire

Il s'agit d'une seconde série. Nous avons commencé dans le quartier Roland Pilain, où toutes les rues autour de la Médiathèque se sont vues attribuer des noms de femme. Anais.

Mme BEDET

Comme en commission, je m'abstiens pour cette délibération concernant l'une des trois nominations de rues, en l'occurrence la venelle du Presbytère. Le terme « presbytère » renvoie directement à une référence religieuse, même si un travail de concertation avec le voisinage a été mené en amont et même si cette dénomination s'inscrit dans le patrimoine historique de Chambray-lès-Tours. Il me paraît essentiel que les Chambraisiens, dans leur diversité, puissent se reconnaître dans ces choix de dénomination.

M. le Maire

Madame CHAMPIGNY.

Mme CHAMPIGNY

Monsieur le Maire, je me réjouis de constater que des noms de femmes ont été retenus. J'aurais toutefois eu recours à Google pour mieux connaître les personnalités concernées. Je souhaite formuler une remarque : avec Monsieur DOMISE, ancien conseiller municipal, nous avons proposé de retenir le nom de Ferdinand BUISSON. Même si cette personnalité est masculine, son rôle demeure majeur. Dans la perspective de la question diverse que je poserai, il me paraît regrettable que cet homme, reconnu par une large partie de la population, ne figure, ni à l'intitulé d'un établissement

scolaire, ni à celui d'une rue. Il s'agit simplement d'une observation que je souhaitais partager.

Quant à la rue du Presbytère, le bâtiment a existé, et que chacun soit croyant ou non, cet élément appartient au patrimoine.

M. le Maire Merci. Nous pouvons nous féliciter de l'attribution de deux rues supplémentaires portant des noms de femmes illustres. Ensuite, nous avons échangé entre nous au sujet de la rue du Presbytère. Je ne souhaite pas raviver de tensions entre les communes et les religions, mais le Presbytère n'existe plus.

Comme Madame CHAMPIGNY m'a adressé une question diverse relative à la laïcité, je me suis demandé si elle envisageait de proposer, en remplacement de « venelle du Presbytère », l'intitulé « venelle de la Laïcité ». Tel n'était pas son intention. J'ai cru que l'occasion pouvait être saisie, mais je me suis posé la question à tort.

Mme CHAMPIGNY Cette dénomination traduit la reconnaissance d'un passé, quel qu'il soit. Je considère qu'il est logique de rétablir l'intitulé « venelle du Presbytère ». Il s'agit d'une venelle et non d'une rue, elle est très petite.

M. le Maire William.

M. BESNIER Je ne suis pas opposé aux monuments historiques, donc le Presbytère peut être retenu. Toutefois, je suppose qu'une erreur de frappe s'est glissée, car un « P » majuscule a été utilisé. Je ne vois pas de raison justifiant l'emploi d'une majuscule pour « Presbytère ».

Mme HALLARD Conformément à la charte et au journal officiel, nous sommes obligés à l'usage des majuscules. Il s'agit de la charte ortho...

M. le Maire Avez-vous encore d'autres remarques ou questions ? Je mets alors au vote ces trois rues avec les noms proposés. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci.

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention (Mme BEDET Anaïs)

INFO

18– Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

M. le Maire Avant les questions diverses, plusieurs informations sont communiquées concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée. Aucune question n'est formulée à ce sujet, ce qui peut arriver.

Prend acte

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire Abordons les questions diverses. La première que j'ai reçue est présentée par Madame CHAMPIGNY, à qui je laisse la lecture, puisqu'elle en est l'auteure.

Mme CHAMPIGNY

En ce mardi 9 décembre 2025, date du 120^e anniversaire de la loi relative à la laïcité, je m'interroge quant à la possibilité pour notre Commune de célébrer cet événement. La laïcité constitue un mode de gouvernance dont nous pouvons nous enorgueillir, puisqu'elle repose sur trois grands principes :

- Le principe de pluralité, garantissant à chaque individu la liberté de conscience et la liberté d'adhérer ou non à une croyance ;
- La séparation de l'État et de la sphère privée, réservée aux libertés individuelles de pensée, de conscience et de conviction. Les religions perdent ainsi toute influence dans l'exercice du pouvoir politique et, par voie de conséquence, l'État ne peut intervenir dans l'organisation des églises ou des cultes ;
- Le principe d'égalité entre les croyants, les agnostiques et les athées.

La commission « Stasi » avait introduit ces débats en rappelant que la laïcité ne constitue pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une. Elle n'impose rien ; elle établit, au contraire, une liberté.

Je souhaitais simplement poser la question : de nombreuses communes ont célébré ce 120^e anniversaire. Pour quelle raison notre Commune ne l'a-t-elle pas fait ? Il existe certainement une explication. Telle est mon interrogation.

M. le Maire

Je crois que nous ne l'avons pas fait pour une raison simple : personne n'y a pensé. Nous n'en avons pas discuté entre nous.

Si nous y avons réfléchi, il aurait fallu agir avec prudence, car nous sommes en période préélectorale. Depuis le 1^{er} septembre, nous devons nous en tenir à la reconduction des événements municipaux déjà existants. Un événement festif, accompagné d'une communication importante et de la présence de tous les élus, le Maire en tête, aurait pu être interprété comme une démarche politique, même si la date correspondait au 120^e anniversaire de la loi de 1905.

Nous avons manqué une occasion, car trois rues viennent de recevoir une dénomination. L'une d'elles aurait pu être appelée « rue de la Laïcité ». Dans d'autres communes, des inaugurations ont eu lieu : place de la Laïcité, arbre de la Laïcité, rue de la Laïcité. Les initiatives ont surtout porté sur l'inauguration de nouveaux espaces publics, et non sur des fêtes.

J'ai récemment lu plusieurs articles dans Le Monde consacrés à la loi de 1905, qualifiée d'« irremplaçable boussole de la République ». L'un d'eux, signé par Jean Baubérot-Vincent, que vous connaissez certainement, spécialiste de l'histoire des religions et de la laïcité, rappelle que deux conceptions s'opposaient en 1905 dans son article signé du 9 décembre :

- La première, celle d'Émile Combes, visait à mettre au pas le catholicisme en prônant la totale séparation avec l'État et reposait sur une logique anticléricale.
- La seconde considérait que la République avait eu tort de combattre les congrégations et prônait une séparation libérale, présentée comme un match moral sans vainqueur dans le conflit des deux Frances.

Émile Combes ne mentionnait pas la liberté de conscience dans son projet initial, alors que cette liberté constituait le cœur de la loi pour les autres. Ces divergences expliquent, selon l'auteur de l'article, que des conceptions différentes de la laïcité subsistent encore à ce jour.

Un autre article, daté du 7 ou du 8 décembre, ainsi qu'un troisième du 10 décembre, évoquent la perception de la laïcité par les élèves. Une étude de l'Éducation nationale montre que les élèves sont mieux formés à la laïcité, mais sont également plus critiques. Une meilleure formation favorise l'esprit critique.

Chez les élèves musulmans, la question du foulard et du vêtement concentre les débats. Chez les évangéliques ou catholiques, les enseignants sont confrontés à des propos virulents sur l'homosexualité ou sur la théorie de l'évolution, voire à des refus d'étudier des contes et légendes impliquant des personnages de sorcières.

Ces éléments montrent que l'enseignement de la laïcité suscite des réactions diverses dans les écoles. Vous avez bien fait de poser la question, Madame CHAMPIGNY, car le sujet demeure en réflexion.

Mme CHAMPIGNY

Monsieur le Maire, non seulement le sujet demeure en questionnement, mais une ré-explication doit être donnée, notamment aux jeunes, sur la signification de la laïcité. Dans une société complexe et fortement perturbée comme la nôtre, un rappel et une mise au point apparaissent tout à fait pertinents. Les réactions des jeunes ne m'étonnent pas, elles confirment ce constat.

Je crois également qu'un élément mérite d'être souligné : la laïcité représente une lutte contre les communautarismes, quels qu'en soient les motifs. Dans notre pays, qui ne relève pas du modèle anglo-saxon, le communautarisme doit être évité afin de faire nation. Pour cette raison, il me semblait important de rappeler la portée de la laïcité.

M. le Maire

Merci beaucoup. L'éditorial du Monde conclut en ces termes : « Plutôt que d'incessantes querelles théologiques relatives à la laïcité et des manipulations politiciennes, la loi de 1905 a besoin de mise en œuvre concrète et de pédagogie. ». Monsieur CHEVILLARD.

M. CHEVILLARD

Je suis entièrement d'accord. Dans le cadre de la pédagogie, je souhaitais rappeler que deux tendances de la laïcité avaient été évoquées. Celle défendue par Émile Combes n'a pas prévalu, l'autre ayant été adoptée.

Il demeure étonnant qu'après 120 ans, certains continuent à soutenir cette position. La France a retenu la conception fondée sur la liberté et non sur la lutte contre les religions. Nous pouvons nous en réjouir, et pour cette raison, une venelle du Presbytère pourrait déboucher sur une place de la laïcité sans difficulté, avec une portée symbolique appréciable.

M. le Maire

Merci, Monsieur CHEVILLARD, vous nous donnez une idée. Nous ne la mettrons pas en œuvre avant les élections municipales. Je laisse les futurs collègues et le ou la futur(e) maire réfléchir à cette question. Vous avez le mot de la conclusion. Je propose maintenant de passer aux questions de

Monsieur LAMY, dont je lui laisse donner lecture.

M. LAMY

Merci. Je souhaitais refaire le point, puisque ce Conseil municipal constitue le dernier de la mandature. Trois dossiers me paraissent importants. Je vous rassure : seuls trois dossiers sont concernés. Je sais que le nombre de questions que je peux poser peut parfois générer du stress à certaines heures. L'heure reste raisonnable d'ailleurs.

Ma première question concerne la rue Charles Darwin, située dans le quartier de la Guignardière. Je rappelle ma demande initiale : j'avais signalé l'affaissement important de cette rue et demandé si la Commune allait solliciter l'entreprise responsable au titre des garanties. Vous aviez indiqué qu'un constat avait été établi avec la Métropole et la maîtrise d'œuvre, qu'une déclaration avait été transmise à l'assureur, qu'une intervention provisoire devait être réalisée avant les vacances de la Toussaint et que les travaux définitifs pourraient être programmés en 2026 ou 2027 sous maîtrise d'œuvre, sans certitude quant aux charges financières pour la Commune.

Ma demande actuelle est la suivante : quelles actions ont réellement été menées depuis votre réponse ? L'intervention provisoire annoncée a-t-elle eu lieu ? Qui financera les travaux : l'assurance de l'entreprise ou la Commune ?

Je peux lire les questions une par une ou les présenter toutes ensemble, selon votre préférence. D'accord, je m'arrête ici pour le moment.

M. le Maire

Avec les services, nous avons préparé les éléments de réponse. Tout d'abord, lors de la première question posée au Conseil municipal, une visite sur place avait été organisée le 1^{er} octobre avec les services municipaux, un représentant de la Métropole, les élus présents, l'entreprise ayant réalisé les travaux et le maître d'œuvre.

Le constat établi indiquait une déformation de la chaussée. Les techniciens présents ont affirmé qu'aucun péril imminent n'était à craindre. Des travaux de réparation pouvaient donc être envisagés pour une chaussée légèrement déformée en bordure. La décision avait été prise de procéder à une réparation provisoire le long du canal pendant les vacances de la Toussaint.

Il avait également été indiqué qu'une étude devrait être réalisée, car aucune responsabilité précise n'avait pu être déterminée. Les personnes présentes considéraient que l'origine du problème ne relevait pas de la chaussée elle-même, mais très probablement de défauts au niveau du grand canal. Cet ouvrage, conçu pour l'écoulement des eaux pluviales et agrémenté de plantations, constitue un espace paysager. La décision retenue était donc : absence de péril imminent, réparation possible, mais nécessité d'une étude pour établir le montant des travaux et la responsabilité.

Les réparations provisoires n'ont pas été effectuées pendant les vacances de la Toussaint. Elles doivent intervenir prochainement. La raison tient aux conseils de notre assistant maître d'ouvrage (AMO) assureur, déjà rencontré par les membres de la commission d'appel d'offres. Celui-ci a recommandé deux mesures :

- Recourir à un huissier pour établir un constat préalable aux réparations provisoires.

- Mandater un expert indépendant pour l'étude des défauts concernant le canal, afin d'éviter que le maître d'œuvre soit juge et partie.

Concernant le premier point, un huissier a effectivement été sollicité, ce qui a retardé l'opération prévue. Son rapport vient d'être remis ; il ne s'agit pas d'une inspection, mais d'un recueil de preuves photographiques de l'état des lieux, permettant d'engager les réparations sans créer de risque supplémentaire. Les instructions ont été données pour que l'entreprise procède aux réparations sous le contrôle du maître d'œuvre. L'intervention est programmée pour la semaine prochaine, du lundi au jeudi.

Un expert vient d'être choisi. Les réparations prévues consistent en un rabotage de la voirie sur une largeur d'un mètre et une profondeur de 12 cm, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés noirs, ainsi que la dépose et la repose des bordures de voirie. Le coût s'élève à 17 000 € hors taxe. La Commune prendra en charge cette dépense en avançant les fonds, en attendant que la cause et la responsabilité soient déterminées.

Le deuxième sujet concerne l'étude des causes du dommage, qui supposent que nous fassions appel à un expert. L'expert désigné récemment aura pour mission d'analyser l'ensemble des pièces du dossier, d'examiner les échanges téléphoniques, de rencontrer les parties prenantes et de se déplacer sur site. Son travail comblera l'étude documentaire et les entretiens directs avec les acteurs concernés.

La mission confiée à l'expert représente un coût de 2 100 € hors taxes. Sa durée demeure relativement courte, douze heures, mais elle apparaît nécessaire pour commencer à apprécier les objectifs. Trois objectifs sont fixés :

- Par une discussion avec toutes les parties prenantes, rechercher le défaut éventuel dans la construction de l'ouvrage ayant provoqué le mouvement de la chaussée. Ce défaut peut relever de la conception ou de l'exécution, voire des deux. Un défaut de conception pourrait concerner la Municipalité, les élus en charge du dossier, les services municipaux, l'architecte urbaniste ou le maître d'œuvre. Dans ce cas, l'expert examinera l'ensemble des documents du dossier.
- Un défaut d'exécution pourrait relever de l'entreprise ayant mal réalisé les travaux. À ce jour, je ne suis pas en mesure de déterminer l'origine du dommage ; cette analyse relève de la mission de l'expert.
- Une fois les causes identifiées en concertation avec les parties prenantes, l'expert devra évaluer les travaux nécessaires et leur coût.

La mission confiée à l'expert a été définie récemment. À ce stade, je ne dispose d'aucune estimation fiable. Les avis divergent : certains redoutent un défaut majeur de conception, d'autres évoquent une exécution insuffisante. L'expertise doit permettre de clarifier la situation.

Cette mission courte devrait apporter des conclusions au mois de janvier. La suite demeure incertaine. Si les dommages apparaissent limités, un accord amiable pourrait être trouvé. En revanche, si les travaux s'avéraient très coûteux, l'affaire pourrait nécessiter la saisine d'un juge, lequel désignerait un expert judiciaire, entraînant une procédure longue. Une part de

responsabilité de la Commune dans un défaut de conception ne peut être écartée. Je vous l'avais indiqué à la fin de notre échange lors de la dernière discussion en Conseil municipal.

Le coût des réparations provisoires, estimé entre 15 000 et 17 000 euros hors taxe, sera avancé par la Commune. Les réparations définitives dépendront des conclusions de l'expertise, éventuellement judiciaire. Dans l'hypothèse d'un coût élevé — 400 000 €, voire 1 million ou 2 millions d'euros si l'ouvrage d'art devait être refait — un accord amiable apparaîtrait difficile.

Il demeure souhaitable de réaliser les réparations provisoires afin d'éviter tout risque d'accident lié à la déformation de la chaussée. Il paraît prudent de réaliser le constat, et le constat établi par huissier permet d'engager ces travaux sans compromettre les investigations futures. Les investigations devraient porter davantage sur le canal que sur la chaussée.

M. le Maire

La voirie ne relève pas d'une garantie décennale, mais d'une garantie contractuelle, ce qui complique la situation. Il s'agit d'une très bonne question. Monsieur LAMY.

M. LAMY

Ce qui importe dans cette affaire consiste à engager rapidement des actions. Attendre risquerait d'aggraver l'état de la voirie et de rendre plus complexe la recherche des responsabilités. Les coûts pourraient devenir exorbitants si l'intégralité de la route devait être refaite. Ma demande portait donc sur la prise en charge du dossier et sur l'avancement des démarches, car le temps qui passe complique la résolution de ces sujets.

Nous bénéficions de l'appui d'un AMO, ce qui constitue une chance. Une responsabilité pourrait également être recherchée auprès des concepteurs, la Mairie ayant été maître d'ouvrage. Toutefois, nous ne disposons pas de l'expertise technique ; en théorie, le professionnel doit effectuer les calculs garantissant le bon fonctionnement de l'ouvrage. Je vous remercie pour le suivi de ce dossier, dont il demeure essentiel de ne pas relâcher l'attention.

Je me permets maintenant de poser la deuxième question, Monsieur le Maire. Elle concerne le chemin d'accès au domaine de la Branchoire. Je rappelle ma demande initiale : j'avais interrogé au sujet de la remise en état de ce chemin dont les travaux réalisés en 2011 présentaient des défauts. Vous aviez précisé que l'entreprise responsable était Eiffage, qu'une procédure était en cours devant le Tribunal administratif pour un montant de 454 514 €, avec une clôture d'instruction prévue le 15 novembre 2025.

Je souhaite savoir si la procédure suit toujours ce calendrier, si une nouvelle expertise ou de nouveaux échanges ont eu lieu depuis votre dernière réponse, et si vous confirmez que la Commune ne devra pas assumer le coût des travaux. Enfin, je demande quand le sujet pourra être repris, car nous sommes déjà en 2025, presque en 2026. Quinze années se sont écoulées depuis l'origine du litige, et l'enjeu financier demeure considérable.

M. le Maire

La réponse est plus simple, car nous nous trouvons en fin de procédure, alors que la question précédente concernait le début d'une éventuelle procédure.

Le parc a été acquis en 2009, les travaux réalisés en 2010, et l'ouverture est intervenue la même année. La Grande Allée a été aménagée en 2010 et, dès l'année suivante, des fissures ont été constatées.

De mémoire, je me souviens très bien que notre réaction n'a pas été immédiate. De nombreuses discussions ont eu lieu au sein de la Municipalité et des services municipaux, avec les directrices de l'époque, autour de la question de la garantie décennale. Quatre à cinq années ont été consacrées à des échanges amiables, sans résultat. La décision de saisir le Tribunal a donc été prise tardivement.

L'affaire judiciaire a réellement débuté sept à huit ans plus tôt, et cette période de procédure touche désormais à son terme. L'instruction a été clôturée le 15 novembre. Nous attendons encore du Greffe du Tribunal la fixation d'une date d'audience pour la plaidoirie, probablement en février ou mars.

Concernant de nouvelles expertises ou échanges depuis la dernière réponse, notre avocat, Maître Veauvy, nous a transmis le 10 novembre un mémoire récapitulatif postérieur, également désigné mémoire responsif et récapitulatif, établi par le Greffe de la société compétente qui s'appelle Géotechnique Centre. Ce document n'appelait pas de réponse de notre part, selon l'avocat.

La position défendue par la Commune, ainsi que par notre avocat, consiste à ne pas assumer le coût des travaux. La confirmation dépendra de l'audience. La situation apparaît donc plus claire : nous approchons du terme de la procédure.

Vous aviez une dernière question.

M. LAMY

Ma dernière question concerne un sujet régulièrement évoqué et que je souhaite rappeler une ultime fois, puisque ce Conseil municipal constitue le dernier de la mandature. Le télégraphe du rond-point du Télégraphe, notre cher télégraphe, a été démonté plusieurs années auparavant. À plusieurs reprises, j'ai interrogé quant à sa remise en place. Vous aviez indiqué qu'une solution était recherchée, qu'aucune entreprise n'avait encore été trouvée pour assurer la réparation, mais que les recherches se poursuivaient.

Ma demande demeure simple : vos recherches ont-elles abouti ? À ma connaissance, l'appareil se trouve au CTM, où il se dégrade. La Commune dispose d'une véritable chance en possédant un tel télégraphe à Chambray-lès-Tours. Cet élément patrimonial manque, à moi personnellement et à plusieurs d'entre nous, car il représente une caractéristique forte de notre Commune. Le télégraphe fait partie de notre patrimoine, au même titre que d'autres éléments déjà évoqués. Je souhaite donc savoir quelle est la situation actuelle.

M. le Maire

Malheureusement, les recherches sont demeurées vaines, malgré la bonne volonté, le travail et le temps consacrés par les services municipaux à ce dossier. Le risque existe de se retrouver dans une situation comparable à celle du rond-point de l'Hippodrome. À l'époque, une œuvre lumineuse réalisée par Jean-Yves Barrier avec un spécialiste de la lumière se trouvait

dans un état de détérioration avancée. Le Conseil municipal de l'époque avait alors décidé de solliciter à nouveau Jean-Yves Barrier, en raison de ses droits d'auteur, et de lancer un autre projet, celui des Coquelicots.

Dans le cas présent, les services municipaux, je parle sous le contrôle de Jean-Michel qui a suivi l'affaire, ont recherché une entreprise de charpente. En raison de la combinaison particulière de bois et de métal, aucune des entreprises consultées n'a accepté d'intervenir, invoquant des problèmes de responsabilité liés à l'état de l'ouvrage. Les Compagnons du Devoir ont également refusé de donner suite. L'Association nationale de Conservation des Télégraphes a été contactée ; son Président n'a pas été surpris par les difficultés que nous avons rencontrées et transmis les coordonnées d'une entreprise de réparation, sans nous laisser le moindre espoir. Cette entreprise, éloignée géographiquement, n'a pas répondu favorablement.

La restauration de la seule partie bois a été estimée par une entreprise à environ 50 000 €, auxquels s'ajouteraient les coûts de transport et d'assemblage. Une fois réparé, se poserait la question, comme pour le rond-point de l'Hippodrome, de la pertinence d'une réimplantation dans le massif d'origine, lui-même en mauvais état, comme cela avait été constaté pour le rond-point de l'Hippodrome. Compte tenu de la perspective de réaménagement complet de l'avenue Grand Sud, une nouvelle opportunité pourrait être envisagée pour mettre en valeur le télégraphe sur un socle rénové, à condition que l'ensemble soit réparé et refait intégralement.

Cette note a été préparée par les services municipaux. J'en ai simplement assuré la lecture. Jean-Michel.

M. COUILLANDEAU

Je souhaite ajouter que l'assemblage métallique démonté et actuellement stocké au CTM ne constitue qu'une réplique. Il ne s'agit pas d'un télégraphe authentique. Les échanges avec le Président de l'Association nationale de Conservation des Télégraphes en France, auxquels des photos ont été transmises, ont confirmé que cette réplique demeure très approximative et ne reflète pas fidèlement le télégraphe d'époque, sans vouloir vous décevoir.

Par ailleurs, la fondation existante a bougé. À l'époque, un massif avait été coulé sur la crête du talus, sans crainte particulière. Les intempéries des trente dernières années ont cependant provoqué un déplacement du massif. La fondation doit donc être entièrement refaite, ce qui rend la localisation des travaux particulièrement complexe.

M. LAMY

Je verserai une petite larme, car la situation demeure triste. Je reste toujours impressionné par ces paradoxes : l'humanité est capable d'aller sur la Lune, d'envoyer un appareil photo sur Mars, et pourtant reproduire à l'identique un télégraphe, dont la complexité ne paraît pas insurmontable, demeure impossible. Cette incapacité interroge quant à la faculté, en France, à traiter de tels sujets. Je vous remercie néanmoins pour votre réponse.

M. le Maire

Il serait dommage que ce dernier Conseil municipal se termine dans les larmes, Monsieur LAMY.

Je m'adresse ensuite aux futurs collègues qui dirigeront la Commune : vous disposerez du temps nécessaire pour réfléchir à ce sujet, car il ne pourra être traité qu'à l'occasion de la requalification complète de l'avenue Grand Sud. Cette opération se déroulera du Sud vers le Nord, dans le cadre d'un programme pluriannuel, en raison de son ampleur financière. Les futurs élus devront se mobiliser afin que ce programme de réfection soit mené intégralement au cours du prochain mandat et financé à 100 % par la Métropole.

La Commune est en droit d'exiger cet engagement, car elle n'a pas été parmi les plus demandeuses vis-à-vis de la Métropole ces dernières années. Certes, le tramway a été obtenu, ce qui constitue une avancée importante, mais en dehors de ce projet, la Commune n'a pas sollicité la Métropole pour financer ses investissements ou ses frais de fonctionnement. La gestion a été assurée de manière sérieuse et indépendante.

Il conviendra de tenir bon. La dernière tranche, probablement la plus complexe, concernera le secteur entre Conforama et Bois Lopin, avec un impact sur le carrefour et surtout sur la Porte des Arts, projet qui va démarrer. Il pourrait d'ailleurs être nécessaire d'intervertir l'ordre des tranches, en commençant par le Sud, entre Ma Petite Madelaine et Decathlon, puis en poursuivant par le Nord. Cette organisation permettrait d'intégrer plus rapidement la question du télégraphe.

Je vous transmets ces éléments en toute sincérité. Ce Conseil municipal constitue le dernier de l'année et, sauf cas de force majeure, le dernier du mandat. Pour moi, il s'agit également du dernier en tant que Maire. Je clos cette séance avec émotion et une certaine nostalgie. Je remercie chacun pour son engagement citoyen et son investissement au service de la population. La fonction d'élu exige de consacrer du temps aux autres et elle est aujourd'hui plus complexe qu'elle ne l'était dans les années 2000. Les anciens qui sont présents peuvent en témoigner.

Je remercie également le public fidèle, même en petit nombre. Depuis quelque temps, toutes les chaises sont occupées, ce qui n'a pas toujours été le cas. Pendant longtemps, une seule personne assistait aux séances et prenait des notes. Elle est encore présente ce soir et lève la main. Elle ressent désormais moins de solitude.

Je souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Les vœux auront lieu, vous le savez, le mercredi 21 janvier au gymnase de la Fontaine Blanche. Merci.

Fin du Conseil à 21h57.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,